



AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT du 01/09/2022

ENTRE

L'Université Grenoble Alpes, Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP), situé au 621 avenue centrale – Domaine universitaire 38401 Saint-Martin-d'Hères, représentée par Monsieur Yassine LAKHNECH en sa qualité de Président,

N° SIRET: 130 026 081 00013

Ci-après dénommée « l'UGA »,

La composante porteuse de la présente convention est **l'UFR Sciences de l'Homme et de la Société,** représentée par sa Directrice, Madame Vasiliki MARKAKI LOTHE.

Ci-après dénommée « UFR SHS »,

D'une part,

ET

L'Université Lumière Lyon 2,

Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP),

dont le siège social est situé 18 quai Claude Bernard, 69365 Lyon Cedex 07,

Représentée par Madame Isabelle VON BUELTZINGSLOEWEN en sa qualité de Présidente,

Siège N° SIRET: 19691775100014

Ci-après dénommée l'Université Lumière Lyon 2

Agissant au nom et pour le compte de l'Institut de psychologie

Ci-après dénommé l'Institut de psychologie

D'autre part,

Ci-après désignées conjointement « les Parties » ou individuellement « la Partie ».

Préambule

Les Parties ont conclu le 1er septembre 2022 une convention de partenariat (ci-après désignée la « Convention ») non modifiée jusqu'à ce jour.

Les Parties se sont rapprochées afin d'y apporter des modifications dans le cadre du présent avenant (ci-après désigné l'« Avenant ») ainsi qu'en vue de son renouvellement.

Article 1 : Objet

Le présent Avenant a pour objet la modification de l'intitulé du Diplôme Inter-Universitaire (DIU) « Management psychologique des organisations », ainsi que le renouvellement pour une nouvelle durée de trois ans du partenariat, faisant l'objet de l'artice 6 de la Convention.

Article 2 : Modification de l'intitulé du DIU « Management psychologique des organisations »

La modification de l'intitulé du DIU « Management psychologique des organisations » a été approuvé par le conseil de l'UFR SHS du 23 janvier 2025 et le conseil de la CSPM H3S le 25 février 2025.

Ainsi, le nouvel intitulé du DIU est « Accompagner le changement dans les organisations avec une approche de psychologie du travail ».

Article 3 : Modification de l'article 6 - Durée et renouvellement

La Convention prend effet à compter du 01 septembre 2025, pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 31 août 2028 sous réserve du renouvellement de l'accréditation 2027-2031.

La Convention pourra être renouvelée par voie d'avenant. Est exclu tout renouvellement par tacite reconduction.

Article 4 : Portée de l'Avenant

Les dispositions du présent Avenant entrent en vigueur à compter de la date indiquée dans l'article 3 ci-dessus pour la durée résiduelle prévue.

Les dispositions de la Convention conclue entre les Parties le 1^{er} septembre 2022 non modifiées par le présent Avenant sont et demeurent pleinement applicables entre les Parties.

La Convention et ses Avenants forment un tout indivisible et sont soumis aux mêmes règles qui régissent la Convention initiale.

Avenant établi en 2 exemplaires originaux
Fait à Saint Martin d'Hères, le

Pour l'Université Grenoble Alpes,	Pour l'Université Lumière Lyon 2
Le Président	La Présidente
Monsieur Yassine LAKHNECH	Madame Isabelle VON BUELTZINGSLOEWEN
Wonsteal Tassific Livering Con	Widdanie isabelie volv bozzi ziwoszozwery
Visa de la directrice de l'UFR SHS	
Madame Vasilki MARKAKI LOTHE	